syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www.syrec.fr

PULSION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Bât. G - Maison de la Danse

2, chemin de la Combe aux Fées

13800 ISTRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www.syrec.fr

LRC/AG
n° 12777

PULSION
Bât. G – Maison de la Danse
2, chemin de la Combe aux Fées
13800 ISTRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de l'association Pulsion

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Pulsion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est indiqué dans l'annexe de vos comptes sociaux, les subventions de fonctionnement allouées par les collectivités locales ont permis d'assurer la continuité d'exploitation de l'Association au titre de l'exercice 2022.

Nous avons donc examiné les procédures d'engagement et de versement desdites subventions. Nous nous sommes ainsi assurés de la bonne application des dispositions relatives au règlement ANC 2018-06 et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe des comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

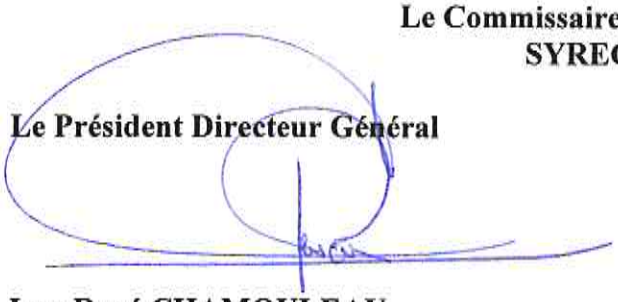
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A MARSEILLE, LE 23 MARS 2023

Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA

Le Président Directeur Général



Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes

PULSION

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois) Net	%	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
. Frais d'établissement							
. Frais de recherche et développement							
. Donations temporaires d'usufruit							
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires							
. Fonds commercial							
. Autres immobilisations incorporelles							
. Immobilisations incorporelles en cours							
. Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
. Terrains							
. Constructions							
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	10 395	9 216	1 179	0,27	1 664	0,39	
. Autres immobilisations corporelles	33 500	30 734	2 766	0,64	2 109	0,49	
. Immobilisations corporelles en cours							
. Avances & acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
. Participations et Créances rattachées							
. Autres titres immobilisés							
. Prêts							
. Autres							
TOTAL (I)	***43 895***	***39 950***	***3 945***	0,91	***3 774***	0,88	
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	42 607	2 024	40 583	9,41	22 576	5,27	
. Créances reçues par legs ou donations							
. Autres					1 514	0,35	
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	383 887		383 887	89,03	396 050	92,52	
Charges constatées d'avance	2 779		2 779	0,64	4 138	0,97	
TOTAL (II)	***429 273***	***2 024***	***427 250***	99,09	***424 278***	99,12	
Frais d'émission des emprunts (III)							
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Ecarts de conversion Actif (V)							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***473 168***	***41 973***	***431 195***	100,00	***428 052***	100,00	

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	8 014	1,86	8 014	1,87
. Autres				
Report à nouveau	175 736	40,76	136 059	31,79
Excédent ou déficit de l'exercice	35 959	8,34	39 677	9,27
Situation nette (sous total)	219 708	50,95	183 750	42,93
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***219 708***	50,95	***183 750***	42,93
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	35 000	8,12	43 870	10,25
TOTAL (II)	***35 000***	8,12	***43 870***	10,25
PROVISIONS				
Provisions pour risques	19 041	4,42	40 054	9,36
Provisions pour charges	12 881	2,99	40 374	9,43
TOTAL (III)	***31 922***	7,40	***80 429***	18,79
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	404	0,09		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 674	2,24	16 445	3,84
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	25 031	5,81	17 442	4,07
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	999	0,23		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	108 456	25,15	86 116	20,12
TOTAL (IV)	***144 565***	33,53	***120 003***	28,03
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**431 195**	100,00	***428 052***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

S.REC - Commissaire aux comptes

PULSION

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	17 490		13 755		3 735	27,15
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	2 914				2 914	N/S
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	163 449		130 713		32 736	25,04
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	199 200		198 200		1 000	0,50
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	53 671		44 105		9 566	21,69
Utilisations des fonds dédiés	8 870				8 870	N/S
Autres produits	12		8		4	50,00
Total des produits d'exploitation (I)	***445 606***		***386 781***		***58 825***	15,21
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	120 155		98 294		21 861	22,24
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	3 879		3 448		431	12,50
Salaires et traitements	215 789		176 371		39 418	22,35
Charges sociales	59 902		49 073		10 829	22,07
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 645		5 763		-4 118	-71,45
Dotations aux provisions	3 194		5 464		-2 270	-41,53
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	5 002		27 761		-22 759	-81,97
Total des charges d'exploitation (II)	***409 566***		***366 175***		***43 391***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***36 040***		***20 606***		***15 434***	74,90
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	93		96		-3	-3,11
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	***93***		***96***		***-3***	-3,11
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***93***		***96***		***-3***	-3,11

Syntec - Commissaire aux comptes

PULSION

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***36 133***	***20 703***	***15 430***	74,53
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion		18 974	-18 974	-100,00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)		***18 974***	***-18 974***	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	174		174	N/S
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	***174***		***174***	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	***-174***	***18 974***	***-19 148***	-100,91
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	445 699	405 852	39 847	9,82
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	409 740	366 175	43 565	11,90
EXCEDENT OU DEFICIT	***35 959***	***39 677***	***-3 718***	-9,36

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

Préambule

- Description de l'objet social de l'entité
L'objet social de l'association est décrit ainsi dans les statuts :
- Favoriser l'échange, la création, la formation, la recherche, l'enseignement et la pratique en matière de danse, de disciplines associées et d'expressions artistiques.

- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
Les missions sociales de l'association correspondent, conformément aux objectifs statutaires de celle-ci, à l'organisation et au développement des activités de danse sur le territoire de la ville d'Istres, et plus largement sur le Territoire Ouest-Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Description des moyens mis en oeuvre
Les principaux moyens mis en oeuvre par l'association afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont notamment les suivants :
- L'organisation de cours de danse pour différents publics amateurs, incluant les scolaires,
- La programmation de stages ateliers et master class,
- La mise en oeuvre de spectacles et d'actions culturelles.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 431 194,50 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 35 958.72 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

SYREC - Commissaire aux Comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Aux comptes annuels présentée en Euro

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

- Activité

Le pass vaccinal est resté en vigueur jusqu'en mars 2022.

Cet exercice a été une année de « rattrapage » post-covid avec un nombre élevé d'événements organisés : stages, masterclass, spectacles, actions culturelles et deux Biennales : Enfants le 30 avril puis adultes le 1er juillet. Exceptionnellement, le coût des costumes pour l'ensemble des spectacles enfants a été intégralement pris en charge par Pulsion.

- Fonds dédiés

Le fond dédié comptabilisé au 31 décembre 2020 pour 43 870 € correspondant à la quote-part de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville d'Istres qui n'avait pu être engagée en raison du report ou de l'annulation des activités de l'association a été maintenu dans les comptes sur 2022 à hauteur de 35 000 €.

En effet, compte tenu de la poursuite des contraintes sanitaires sur 2021 et 2022, l'association n'a pu retrouver une activité normale et continuera de déployer des ressources de reconquête de ses adhérents pour la saison 2022-2023.

- Provision pour risque de remboursement

La provision pour risque de remboursement concernant les adhésions de la saison 2020/2021, qui avait été constatée en 2020 dans un contexte de fermeture des lieux clos accueillant du public pratiquant une activité physique consécutif à la crise sanitaire et qui avait été ajustée à la clôture des comptes 2021 au montant des avoirs non encore réclamés par les adhérents, a été soldée sur cet exercice.

- Départs volontaires

L'association a fait face sur cet exercice aux départs volontaires (ruptures conventionnelles) du professeur de danse contemporaine (10 ans d'ancienneté) fin août et du professeur de Modern Jazz ˜ coordinatrice pédagogique et artistique fin octobre (20 ans d'ancienneté). Ces départs ont généré une charge de 21 117 €.

- Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2022, l'association a comptabilisé un produit constaté d'avance correspondant à la partie des cotisations cours imputables à l'année suivante (saison 2022-2023). Ces produits constatés d'avances sont de 108 456 €.

SYREC Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Type	Durée
Installations techniques	*Linéaire - 5 à 10 ans*
Matériel et outillages	*Linéaire - 5 à 10 ans*
Matériel de transport	*Linéaire - 4 à 5 ans*
Matériel de bureau	*Linéaire - 5 à 10 ans*
Mobilier	*Linéaire - 5 à 10 ans*

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

SYREA Commissaires aux comptes

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. Les engagements de retraite ont été constatés sous forme de provisions dans les comptes clos au 31 décembre 2022.
Conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 et 2009 et la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites, les engagements de retraite comptabilisés tiennent compte de la contribution
patronale obligatoire de 50% et d'un âge de départ fixé à ce jour à l'âge de 62 ans.
Au 31 décembre 2022, la provision pour indemnité de départ à la retraite est égale à 12 880.66€

2.2.6 - Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, une information qualitative est donnée sur les contributions volontaires, l'entité ayant rencontré des difficultés pour les évaluer.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

SYREC - Commissaires aux Comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	*42 079*	*1 816*		*43 895*
TOTAL	*42 079*	*1 816*		*43 895*

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions sur sol propres sur sol d'autrui inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	*8 731*	*485*		*9 216*
Autres immobilisations corporelles Install. générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Emballage récupérables et divers	 *9 459* *20 116*	 *1 159*		 *9 459* *21 275*
TOTAL II	*38 305*	*1 645*		*39 950*
TOTAL GENERAL (I+II)	*38 305*	*1 645*		*39 950*

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	*40 583*	*40 583*	
Autres créances			
Charges constatées d'avance	*2 779*	*2 779*	
TOTAL	*43 362*	*43 362*	

SYNEC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	*1 200*
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	*1 200*

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	*8 014*				*8 014*
Dont générosité du public					
Report à nouveau	*136 059*	*39 677*			*175 736*
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	*39 677*	*-39 677*			*35 959*
Dont générosité du public					
Situation nette	*183 750*				*219 708*
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	*183 750*				*219 708*
TOTAL dont générosité du public					

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Le fond dédié comptabilisé au 31 décembre 2020 pour 43 870€correspondant à la quote-part de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville d'Istres qui n'avait pu être engagée en raison du report ou de l'annulation des activités de l'association. Il a été consommé à hauteur de 8 870€sur cet exercice. Il reste 35 000€à ce titre qui sont maintenus dans les comptes au 31/12/2022.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont rembour-sements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générositédu public	*43 870*		*8 870*			*35 000*	
TOTAL	*43 870*		*8 870*			*35 000*	

4.3 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellt des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	*40 374* *40 054*	*3 194*	*30 688* *21 046*	*12 881* *19 008*
TOTAL II	*80 429*	*3 194*	*51 734*	*31 889*
TOTAL GENERAL (I+II)	*80 429*	*3 194*	*51 734*	*31 889*
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles		*3 194*	*51 734*	

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

Au 31 décembre 2022, les provisions comprennent :

- une provision pour engagement de départ en retraite pour la sommede 12 881 €
- une provision pour risque relatif au recours à l'activité partielle constatée en 2020 et maintenue à la clôture des comptes 2021. L'association a en effet considéré qu'il pouvait exister un risque de reversement des aides de l'Etat perçues pour les mois d'avril à juin 2020, pour les salariés qui n'ont pu être mis en télétravail et pour lesquels une déclaration d'activité partielle a été déposée et validée par les ASP.

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*404*	*404*		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	*9 674*	*9 674*		
Dettes fiscales & sociales	*25 031*	*25 031*		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*660*	*660*		
Produits constatés d'avance	*108 456*	*108 456*		
TOTAL	*144 225*	*144 225*		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*6 895*
Dettes fiscales & sociales	*8 047*
Autres dettes	
TOTAL	*14 942*

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

Les subventions de fonctionnement allouées à l'association PULSION au titre de l'exercice sont les suivantes :

- Ville d'Istres : 166 000€
- Conseil Départemental : 25 000€
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 2 200€
- Etats - contrats aidés : 6 000€

5.2 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
Ville d'IStres	*Fonctionnement*	*166 000*	*166 000*			
Conseil Départe	*Fonctionnement*	*25 000*	*25 000*			
DRAC	*Fonctionnement*	*2 200*	*2 200*			
Etat	*Contrat aidé*	*6 000*	*6 000*			
TOTAL		*199 200*	*199 200*			

Eléments significatifs ou importants

SYREC - Commissaire aux comptes

PULSION

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - Autres informations

6.1 - Rémunération des cadres dirigeants

Les fonctions de président ne sont pas rémunérées.
Par ailleurs cette rubrique n'est pas renseignée car elle reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	*1*	
Non Cadres	*11*	
TOTAL	*12*	*0*

6.3 - Nature et évaluation des contributions volontaires

Mise à disposition de personnel et de locaux :
Une convention d'objectifs a été signée entre la Ville d'Istres et l'association PULSION pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les modalités des aides, quelle que soit la forme, que la commune entend apporter à l'association dans le cadre de son objet statutaire et des objectifs qu'elle entend soutenir.
Dans le cadre de cette convention, l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux et de véhicules.

Mise à disposition de locaux :
Pour les besoins de son activité, l'association PULSION utilise le bâtiment de la Maison de la Danse.
Cette mise à disposition est mentionnée dans la convention signée avec la Ville d'Istres.

Le coût de cette mise à disposition a été partiellement estimé par la Ville d'Istres en 2021 de la manière suivante :
- Valeur locative annuelle du studio 5 : 2 815,25 €
-Valeur locative annuelle du studio 6 : 2 973,52 €
- Consommation des fluides concernant la Maison de la Danse imputable à l'association PULSION compte tenu de la surface utilisée : 7 097 €
Ces contributions n'ont pas été comptabilisées dans la mesure où la valeur locative du bâtiment principal n'est pas connue et que cela reviendrait à ne comptabiliser qu'une valorisation partielle .

SYREC commissaire aux comptes

PULSION

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE ASSOCIATION

Aux comptes annuels présentée en Euro

-AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-

Ressources de l'association

La répartition des ressources de l'association est la suivante :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
RESSOURCES PROPRES	268 797	188 573	237 536
SUBVENTIONS (hors mises à disposition et aides de l'Etat pour le financement de contrats aidés et hors fonds dédiés)	199 700	196 200	193 200
RESSOURCES PROPRES + SUBVENTIONS = A	468 497	384 773	430 736

% RESSOURCES PROPRES / A	57,37%	49,01%	55,15%

Spectacle Biennale et autres manifestations

L'association organise chaque année un spectacle, alternant une année le gala des adultes et l'année suivante celui des enfants.
En 2022, 2 biennales ont été organisées : le gala des adultes et celui des enfants.

Comptabilisation des cotisations

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.
Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.
Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.
Toutefois, si l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

Concernant la comptabilisation de ses cotisations, l'association PULSION a retenu la méthode de leur comptabilisation en produit dès leur encaissement.

SYREC commissaire aux comptes